

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 2
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Modification des modalités d'intervention de la CCBA dans le cadre du protocole de veille et d'intervention foncières agricoles.

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), un protocole de veille et d'action foncières, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021, a été mis en place afin de favoriser l'acquisition et la gestion du foncier agricole sur le territoire de la CCBA.

Les principales dispositions de ce protocole concernent la mise en place d'une veille foncière par l'intermédiaire de l'outil Vigifoncier mis à disposition par la SAFER et l'octroi possible d'une aide par la CCBA de 25% de l'acquisition réalisée par les communes de foncier agricole.

L'application de ce protocole durant l'année 2022 a mis en évidence des imprécisions ou des dysfonctionnements que le projet de protocole annexé permet de corriger. Ainsi, deux fiches détaillant les modalités d'intervention sont ajoutées.

La 1^{ère} fiche concerne la bonification financière de la CCBA, à savoir :

- Afin de ne pas favoriser l'augmentation du prix du foncier agricole, l'aide financière de la CCBA à la commune lors d'une acquisition sera apportée selon l'estimation du prix du bien réalisée par la SAFER correspondant au prix du marché. Ce principe s'applique, qu'une révision de prix soit pratiquée ou pas,
- L'aide financière de la CCBA allouée aux communes est soumise au respect de plusieurs engagements de la part des communes :
 - Engagement sur 20 ans à ne pas revendre les parcelles sauf à un agriculteur,
 - Engagement à louer les parcelles pour un projet à vocation agricole, dans un délai de 3 ans,
 - Engagement à ne pas modifier l'affectation de la parcelle,
 - Engagement à maintenir, a minima, l'état initial des parcelles (lutte contre l'enfrichement...).
- La CCBA subventionnera en priorité les acquisitions des communes en zone stratégique.

La 2^{ème} fiche inscrit le principe de priorité aux filières alimentaires lors de la mise en location ou la rétrocession des parcelles, conformément à l'objectif d'augmentation de l'autonomie alimentaire du PAT.

Il est également rappelé le principe d'information réciproque entre la CCBA et les communes sur leurs interventions foncières sur des terres agricoles ou naturelles, que ce soit pour des acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications à apporter au protocole de veille et d'action foncières annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

